



Publiez Ce 
Que Vous Payez 

Termes des Références renforcement des capacités de la société civile, de la presse et du CP-ITIE sur les enjeux de la transparence des contrats.

1. Introduction :

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez a été créée le 30 avril 2008 et agréée sous le récépissé N° 349 / G-DG du 08 Mai 2009.

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez s'appuie fondamentalement sur les principes de solidarité, de transparence, de responsabilité et de partenariat pour un développement socioéconomique durable. Elle prône, la transparence dans toute la chaîne des activités en rapport avec les industries extractives au Mali en général et dans les zones minières en particulier.

2. Contexte :

Sans être un Eldorado, le Mali a toujours été perçu comme un pays à potentiel minier important, en témoigne une activité minière artisanale multiséculaire encore intense de nos jours. Depuis les temps immémoriaux, de grandes quantités d'or étaient extraites du Bourré et du Bambouk faisant la fierté des anciens empires du Mali.

A côté de cet orpaillage multiséculaire, l'exploitation industrielle de l'or a fait son apparition au Mali en 1984 avec l'ouverture de la première unité de production industrielle à Kalana exploitée par la SOGEMORK. Le Mali, actuellement compte 14 mines d'or industrielles en activité. Cette industrialisation à outrance a amené le gouvernement de la République du Mali à adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) le **02 août 2006**. L'objet de cette adhésion était de promouvoir une meilleure gouvernance du secteur extractif et faire de ce secteur un levier de croissance durable pour l'économie nationale voire un important facteur de réduction de la pauvreté. Le Mali a été déclaré pays conforme aux règles de l'Initiative à compter du 29 Août 2011 à suite à d'une 1^{ère} validation. La seconde validation a commencé en 2016 et a pris fin en 2022 avec la mise en œuvre de 19 mesures correctives.

L'adhésion à l'ITIE a été un signal fort de l'engagement des plus hautes autorités du pays dans le cadre de la transparence sur la répartition des revenus provenant des industries extractives. Mais force est de reconnaître que la mise en œuvre correcte des exigences de l'initiative au Mali en 2022 demeure encore un sujet à discussion.

Ainsi, l'**Exigence 2.2** de la norme ITIE 2019 sur l'octroi de permis, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations relatives aux octrois et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE au cours de l'exercice comptable et l'**exigence 2.4** indique que les pays sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés.

Sur la base des informations collectées sur le répertoire minier communiqué par la DNGM, le Mali comptait au 31 décembre 2019, 760 permis et autorisations actifs. Ces permis et

autorisations sont répartis comme suit : Autorisations d'exploration 181, Permis de recherche 429, Autorisation d'exploitation des carrières 76, Autorisation d'exploitation de petite mine 27, Permis d'exploitation 23, Autorisation d'exploitation des Dragues 09, autorisation de prospection 15.

Malgré les dispositions contraignantes de la norme, le Mali peine et n'a publié qu'une soixantaine de conventions conclues avec les sociétés minières et est sur le point d'amorcer l'exploitation d'une mine de Lithium dans la Région de Bougouni sans que le contrat lié à son exploitation ne soit rendu public pour plus de compréhension de la part du citoyen lambda. A ces contraintes s'ajoute la faible connaissance de la société civile, de la presse et des acteurs non étatiques des contrats miniers, des avenants et des annexes.

Pour prendre en charge ces préoccupations, PCQVP-Mali a initié et réalisé **en mars 2021** une « **Etude de Référence sur la publication des contrats miniers au Mali** ». Cette étude a révélé qu'il n'y a aucun obstacle juridique au Mali pour la mise en œuvre de l'exigence **2.4** de la norme ITIE relative à la divulgation des contrats miniers. Elle a indiqué que l'Article 18 de l'ordonnance N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier malien dispose : « *Toute convention d'établissement conclue entre l'Etat et le titulaire de titre minier, y compris les annexes et les avenants, est publiée sur le site web du Ministère chargé des Mines* ».

Par ailleurs, dans le contexte actuel du Mali, certaines informations font état de l'octroi d'un certain nombre de contrats miniers à certaines sociétés militaires opérant au Mali, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sans jamais apporter de preuves. Ces informations sont à l'origine de plusieurs questionnements de la Société Civile malienne.

PCQVP-Mali partie prenante de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali, consciente de ses responsabilités face aux multiples interpellations, veut initier un atelier de : « **Renforcement des capacités de la société civile, de la presse et du CP-ITIE sur les enjeux de la transparence des contrats** » à Bamako.

Cet atelier entre dans le cadre de la campagne en cours de la **Coalition Publiez Ce Que Vous Payez Mali « Disclose The Deal » « Divulguer les Contrats »** avec l'appui technique et financier de la **Coalition Mondiale Publiez Ce Que Vous Payez**.

3. Objectifs de la formation:

3.1 Objectif général de la formation :

De façon générale, cette formation vise à renforcer les capacités des participants sur les enjeux et l'importance de la transparence des contrats.

3.2 Objectifs spécifiques de la formation :

De façon spécifique, la formation vise à :

- Décrire et expliquer la politique et la législation du gouvernement en matière de transparence des contrats et des licences ;
- Clarifier le contenu des contrats miniers ;
- Identifier les opportunités et les obstacles pour la divulgation des contrats et proposer des recommandations.

4. Résultats attendus de l'étude :

Au terme de la formation, les résultats suivants sont atteints :

- La politique et la législation du gouvernement en matière de transparence des contrats et des licences sont décrites et expliquées ;
- Le contenu des contrats miniers est clarifié ;
- Les opportunités et les obstacles pour la divulgation des contrats sont identifiés.

5. Le public cible :

Cette formation regroupera vingt (22) participants appartenant :

- Société civile alliée de PCQVP (07), (ASFA-21, Chercheur, AJVE, AJCAD, AFEMINE, FEMIMA, RDL) ;
- Presse (06) (Référence du Mali, Maliweb, Malijet, Notre Nation, Indépendant, Malitribune, Tambour)
- PCQVP-Mali (06) (CAFO, AMDH, Demeso, Guamina, RMJLCP-Mali, Coordinateur)
- Ministère (01).
- Formateurs (02).

6. Durée de la rencontre : 2 jours

7. Date et Lieu : le 15 et 16 février 2023 au Siège de PCQVP-Mali.

8. Méthodologie de l'atelier:

La méthodologie sera participative et pratique avec une approche andragogique à travers des présentations et partage d'expérience, des débats.

9. Logistique et Personne contact : Pour toutes questions spécifiques, adressez-vous à :

M. Nouhoum DIAKITE Coordinateur PCQVP-Mali :

Email : pcqvp mali@gmail.com // nouhoum diakite77@gmail.com ,

Tel : (+223) 70 26 33 63 // 76 13 55 52 // 64 60 05 34.